



N° de résolution
ou annotation

PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE BELLECHASSE
MUNICIPALITÉ DE SAINT-RAPHAËL

SÉANCE ORDINAIRE du Conseil de la Municipalité de Saint-Raphaël, le 7 avril 2026, à 19h30 au Centre communautaire, à laquelle séance sont présents le maire Monsieur Richard Thibault et les conseillers suivants:

Siège #1 - Marie-Philippe Allard
Siège #2 - Sylvie Picard
Siège #3 - Michel Garant
Siège #4 - Guylaine Larochelle
Siège #6 - Edith Chabot

Formant quorum sous la présidence de Monsieur Richard Thibault, Maire est aussi présent monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier.

Veuillez noter que la séance sera enregistrée et publiée sur le site de la municipalité. Aucun autre enregistrement n'est permis.

1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après vérification du quorum, monsieur le Maire déclare la séance ouverte.

2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1 - OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 2 - ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
- 3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX
 - 3.1 - ADOPTION du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026
- 4 - MOT DU MAIRE
- 5 - INFORMATION PUBLIQUE
- 6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS
- 7 - CORRESPONDANCE REÇUE
- 8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION
 - 8.1 - INFORMATION - Mise à jour concernant le poste de coordonnateur aux loisirs
 - 8.2 - RÉSOLUTION - AVIS DE DÉMISSION AU SEIN DU CONSEIL
 - 8.3 - AVIS PUBLIC - ÉLECTION PARTIELLE siège no. 5
- 9 - FINANCES
 - 9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de mars 2026
 - 9.2 - PROGRAMMES ET SUBVENTIONS
 - 9.3 - RÉSOLUTION - Demande de soutien financier pour un échange culturel scout à Vancouver
- 10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE
 - 10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de mars 2026 et sommaire annuel
 - 10.2 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure pour le 118, rue Duchaine
 - 10.3 - RÉSOLUTION - Reconnaissance d'un droit acquis pour le 111, rang Ste-Catherine
 - 10.4 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure pour le 132, rang Ste-Marie-Anne
 - 10.5 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure pour

2026-04-55



N° de résolution
ou annotation

permettre le frontage diminué au lieu de 45m suite au
lotissement du lot
3 691 921

10.6 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure pour le
370, boul. St-Pierre

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique

11.2 - RÉSOLUTION - Autorisation de dépôt au SEAO dans le
cadre du remplacement du camion incendie

11.3 - RÉSOLUTION - Service de désincarcération Service de
Sécurité Incendie de Saint-Raphaël ».

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

12.2 - DÉPÔT du rapport de vérification de la précision des
équipement de mesure de débit d'eau potable

13 - LOISIRS

13.1 - RÉSOLUTION - Retrait de l'entente lié au MADA
(politique Familles et Aînés)

14 - LÉGISLATION

14.1 - ADOPTION - Dépôt du deuxième projet de règlement
relatif à l'utilisation et à la transformation de conteneur
maritime et l'utilisation de boîte de remorque ou de
camion sur le territoire de la municipalité 2026-246.

14.2 - ADOPTION - Règlement relatif à l'occupation et à
l'entretien de bâtiments 2026-248

14.3 - ADOPTION - Premier projet « Règlement de zonage
2026-244 »

14.4 - RÉSOLUTION - Date, heure et lieu de l'assemblée
publique de consultation en lien avec le règlement de
zonage (art. 125 LAU)

14.5 - AVIS DE MOTION - Projet règlement de construction
refondu 2026 - 250

14.6 - ADOPTION - Projet de Règlement de construction 2026
- 250

14.7 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement concernant les
demandes de lotissement 2026 - 251

14.8 - ADOPTION - Projet de règlement de lotissement 2026 -
251

14.9 - AVIS DE MOTION - Règlement concernant les permis et
certificat 2026 - 252

14.10 - ADOPTION - Projet de règlement concernant les
permis et certificat 2026 - 252

14.11 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement concernant le
PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale)
2026 - 253

14.12 - ADOPTION - Règlement concernant le PIIA (Plan
d'implantation et d'intégration architecturale) 2026 - 253

14.13 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement concernant les
dérogations mineures 2026-254

14.14 - ADOPTION - Projet de règlement 2026-254 modifiant le
règlement
numéro 95-07 sur les dérogations mineures aux
règlements d'urbanisme

14.15 - AVIS DE MOTION - Règlement concernant le code
d'éthique et de déontologie des élus 2026 - 249

14.16 - ADOPTION - Projet de règlement concernant le code
d'éthique et de déontologie des élus 2026-249

14.17 - RÉSOLUTION - Projet de tour de communication Telus

14.18 - RÉSOLUTION - Demande d'appui - Demande
d'enfouissement de l'Axe Appalaches - Bas-Saint-
Laurent

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE

18 - SÉANCE DE TRAVAIL - SUJETS À DISCUSSION



N° de résolution
ou annotation

2026-04-56

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **D'ADOPTER** l'ordre du jour tel quel.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3 - ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 - ADOPTION du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026

Une copie du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 3 mars, a été remise à tous les membres du conseil au moins 72 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance et ainsi nous dispenser d'en faire la lecture en séance;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ADOPTER** le procès-verbal de la séance ordinaire du 3 mars 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

4 - MOT DU MAIRE

Le mot du maire est reproduit en tout ou en partie dans le journal municipal.

5 - INFORMATION PUBLIQUE

6 - PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Questions du public sur place:

Aucune

7 - CORRESPONDANCE REÇUE

1. Une lettre datée du 5 mars dernier a été reçue par le conseil provenant de la Paroisse Saint-Benoît-de-Bellechasse (l'Église) concernant la fermeture et la vente de l'église. La lettre fait état de la situation en vue de la fermeture et demande au conseil de se positionner sur la possibilité d'un transfert du bâtiment à la municipalité d'ici la fin du mois d'avril. Une rencontre avec la Fabrique sera faite par le conseil rapidement.
2. Une lettre datée du 24 mars dernier a été reçue par le conseil provenant du Centre de services scolaires de la Côte-du-Sud mentionnant le report de l'adoption de leur plan triennal.

8 - GESTION DES SERVICES - ADMINISTRATION

8.1 - INFORMATION - Mise à jour concernant le poste de coordonnateur aux loisirs

Afin de tenir informé la population, nous tenons à faire quelques



N° de résolution
ou annotation

2026-04-57

précisions sur l'absence de monsieur Simon Villeneuve. Monsieur Villeneuve est absent jusqu'à la mi-mai. Une situation personnelle et professionnelle l'ayant obligé de s'absenter. Durant cette période, l'équipe administrative et plus précisément Valérie et Natacha assureront la continuité des activités déjà engagées comme la Saint-Jean-Baptiste et le camp de jour. Alycia Chabot notre responsable de camp assistera l'équipe administrative.

En ce qui a trait, le soutien requis pour la location des locaux et terrains des loisirs sera maintenu par l'équipe municipale. Si vous désirez organiser des activités, vous êtes les bienvenues. Nous discuterons avec vous des options de support possible.

8.2 - RÉSOLUTION - AVIS DE DÉMISSION AU SEIN DU CONSEIL

ATTENDU QUE le directeur général et greffier-trésorier dépose la lettre de démission de Monsieur David Arsenault, à titre de conseiller au siège #5, conformément aux dispositions de l'article 316 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités, laquelle est datée du 23 mars 2026.

Il informe le conseil municipal de la vacance au poste de conseiller #5, le tout conformément aux dispositions de l'article 339 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Il informe enfin les membres du conseil et l'assistance qu'un avis d'élection sera annoncé ultérieurement.

Monsieur le Maire fait la lecture de la lettre de départ de monsieur Arsenault au public. Celle-ci sera reproduite dans le journal municipal.

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Larochelle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE PRENDRE EFFET** de la démission de Monsieur David Arsenault, conseiller au siège #5.
- **QUE** le conseil confirme par la présente la vacance au siège numéro 5 et déclenchera des élections partielles à une date annoncée prochainement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-58

8.3 - AVIS PUBLIC - ÉLECTION PARTIELLE siège no. 5

Par cet avis public, Valérie Bergeron, présidente d'élection, annonce les éléments suivants aux électrices et aux électeurs de la municipalité.

1. Le poste suivant est ouvert aux candidatures : siège no. 5
2. Toute déclaration de candidature doit être produite au bureau du président d'élection (ou de l'adjointe ou adjoint désigné pour recevoir les déclarations de candidature, le cas échéant) aux jours et aux heures suivantes:
 - Du 1er au 15 mai 2026.
 - Horaire:
 - Lundi De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
 - Mardi De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
 - Mercredi De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
 - Jeudi De 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30
 - Vendredi De 8 h 30 à 16 h 30.
3. Si plus d'une personne pose sa candidature à un même poste, vous pourrez exercer votre droit de vote en vous



N° de résolution
ou annotation

présentant au bureau de vote qui vous sera assigné aux dates et aux heures suivantes:

- Jour du scrutin : dimanche le 14 juin 2026, de 10 h à 20 h.
 - Jour de vote par anticipation : dimanche le 7 juin 2026, de 12 h à 20 h.
 - Si vous êtes incapable de vous déplacer pour des raisons de santé et êtes inscrit sur la liste électorale à titre de personne domiciliée, vous pouvez demander jusqu'au 23 mai 2026 à votre présidente d'élection de voter à votre chambre située dans un établissement de santé reconnu ou à votre domicile. Il en va de même pour votre proche aidant.
4. La personne suivante a été nommée secrétaire d'élection :
Natacha Dolbec-Dubé.
5. Les adjointe et adjoint suivants ont été désignés pour recevoir des déclarations de candidature :
- Natacha Dolbec-Dubé.
 - Claude Morin.
6. Vous pouvez joindre la présidente d'élection (ou son adjointe ou adjoint, le cas échéant) à l'adresse et au numéro de téléphone ci-dessous:
- Présidente d'élection: 19, Chanoine-Audet, Saint-Raphaël, 418-243-2853 poste 101
 - Adjointe ou adjoint: 19, Chanoine-Audet, Saint-Raphaël, 418-243-2853 poste 102 ou 106

Fait à Saint-Raphaël le 7 avril 2026.

9 - FINANCES

2026-04-59

9.1 - ADOPTION des dépenses du mois de mars 2026

ATTENDU QU'UNE copie de la liste des comptes du mois de mars 2026 a été remise à tous les membres du conseil au moins 48 heures avant la tenue de la présente séance afin de leur permettre d'en prendre connaissance;

ATTENDU QUE l'ensemble du dossier de facturation ainsi que les pièces justificatives étaient disponibles pour consultation et analyse durant la semaine précédant le conseil;

ATTENDU QUE le rapport sera publié dans le journal municipal ;

ATTENDU QUE les déboursés de la présente liste incluent les dépenses autorisées par les fonctionnaires ou employés à qui le pouvoir de dépenser a été délégué en vertu du règlement 2019-193. La présente liste constitue donc le rapport devant être déposé au conseil conformément aux derniers alinéas de l'article 961.1 du Code Municipal du Québec.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** les dépenses de mars 2026 payées par le greffier-trésorier et d'autoriser le paiement des comptes au montant total de 229 084.78\$;

Je soussigné, Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier, certifie que la municipalité a, dans son compte général, les crédits pour payer ces dépenses.



N° de résolution
ou annotation

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

9.2 - PROGRAMMES ET SUBVENTIONS

L'équipe municipale s'active à saisir toutes les opportunités de financement et de subventions afin de soutenir la santé financière de la municipalité de même que supporter les projets des différents départements. Suivi des demandes:

- **Programme de la taxe sur l'essence et la contribution du Québec (TECQ 2024-2028 (1 325 000\$) - confirmé**
- **Programme croissance de la TVQ (253 087\$) - confirmé**
- **Programme pour l'élaboration des plans de protection des sources d'eau potable (PEPPSEP) (26 910\$) - confirmé**
- **Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier (76 877\$) - confirmé**
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet prioritaire pour la réfection du 5e rang (900 000\$) - refusé
- Programme d'aide à la voirie locale (PAVL) volet secondaire pour la réfection des rangs du Bras et Sainte-Marie-Anne (4 373 000\$) - refusé
- Programme d'amélioration et de construction d'infrastructures municipales (PRACIM) pour le centre (3 500 000\$) - en attente de la réponse
- Programme Emplois d'été Canada (EEC) (12 000\$) - en attente de la réponse
- **Programme de soutien au milieu municipal en patrimoine immobilier - volet 2 (32 500\$) - confirmé**
- **Programme projets particuliers d'amélioration routière (18 351\$) - confirmé**
- **Programme aide aux projets – Culture et santé mentale pour les jeunes (11 250\$) - confirmé**
- Programme FRR (Fonds régions et ruralité) - volet coopération intermunicipale (8 000\$) - en attente de la réponse
- **Subvention fédérale du Fond sur l'accessibilité (125 000\$) - confirmé**
- Programme d'aide financière aux infrastructures récréatives, sportives et de plein air pour le parc des loisirs (8 000 000\$) - en préparation
- Programme de financement des activités de la Saint-Jean (3 000\$) - en attente de la réponse
- Programme d'aide financière à la voirie locale par circonscription électorale PPA-CE (125 000\$) - en attente de la réponse

Les travaux de demandes de subventions en cours offrent un potentiel monétaire en 2026 de 13 516 966\$

2026-04-60

9.3 - RÉSOLUTION - Demande de soutien financier pour un échange culturel scout à Vancouver

ATTENDU la réception d'une correspondance provenant du groupe scouts «Les Aventuriers» demandant à la Municipalité une participation financière pour un échange culturel scout à Vancouver;

ATTENDU QUE la contribution financière demandée permet le financement de l'activité culturelle à Vancouver;

ATTENDU QUE la municipalité a déjà contribué à la campagne de financement annuelle du groupe scouts puisque certains résidents y dirigent leurs enfants;



N° de résolution
ou annotation

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE NE PAS ACCORDER** une contribution à cette demande.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10 - URBANISME - DÉVELOPPEMENT DU TERRITOIRE

10.1 - DÉPÔT des permis et certificats de mars 2026 et sommaire annuel

En mars, les services municipaux ont émis 24 permis ou certificats dont:

- Permis de lotissement: 2
- Certificat d'autorisation pour piscine: 1
- Permis de construction: 6
- Permis de rénovation: 9
- Cert. d'autorisation - clôture: 2
- Permis de brûlage: 4

Pour un total d'une valeur totale foncière annuelle de 4 049 935\$ d'investissement dans la municipalité.

2026-04-61

10.2 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure pour le 118, rue Duchaine

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure s'avère nécessaire pour le 118, rue Duchaine concernant l'agrandissement d'un bâtiment dérogatoire à usage commercial dans une zone résidentielle;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement de zonage 2022-228 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

ATTENDU QUE la propriété est localisée en zone résidentielle Ha-11;

ATTENDU QUE la propriété dispose d'un droit acquis sur le bâtiment d'entrepôt et son usage permettant seulement un agrandissement de 50% de la superficie existante;

ATTENDU la recommandation non-favorable unanime du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 17 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE REFUSER** la demande de dérogation mineure au regard de l'environnement de la propriété et du potentiel de développement futur qu'offre un prolongement vers l'Est de la rue Auger dont la zone AF-113 permettra des résidences,
- **DE RECOMMANDER** l'agrandissement maximal de 50% seulement selon ce que permet le règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

10.3 - RÉSOLUTION - Reconnaissance d'un droit acquis pour le 111, rang Ste-Catherine

ATTENDU l'usage du chalet pour location temporaire depuis 2013;

ATTENDU le zonage actuel en V-136 (villégiature)

ATTENDU le désir des propriétaires de maintenir l'usage actuel non conforme au règlement, c'est à dire d'utiliser le chalet en location temporaire tel qu'il a été présenté depuis 2013;

ATTENDU que selon le règlement actuel (2022-228) l'usage hébergement temporaire n'est pas permis;

ATTENDU que selon le règlement précédent (2004-09) l'usage hébergement temporaire n'était pas permis;

ATTENDU que les conditions pour reconnaître les droits acquis sont: la légalité originale à démontrer, la continuité dans le temps et l'identité d'usage;

ATTENDU que les propriétaires ont été en mesure de prouver les 3 conditions requises;

**IL EST PROPOSÉ PAR : MICHEL GARANT
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **DE REFUSER** l'usage actuel et de ne pas reconnaître le droit acquis et;
- **DE PERMETTRE** exceptionnellement la tenue de cet usage pour la période 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-63

10.4 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure pour le 132, rang Ste-Marie-Anne

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure s'avère nécessaire pour le 132, rang Sainte-Marie-Anne concernant l'implantation d'un garage à 4,06m plus en avant du bâtiment principal;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement de zonage 2022-228 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

ATTENDU la recommandation favorable unanime du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 17 mars 2026;

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Larochelle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure considérant que la différence dérogatoire de 4m pour pouvoir implanter le garage en avant du bâtiment principal n'est pas problématique et qu'il existe un antécédant similaire sur la propriété en face.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-64

10.5 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure pour permettre le frontage diminué au lieu de 45m à la suite du lotissement du lot 3 691 921



N° de résolution
ou annotation

2026-04-65

ATTENDU QU' une demande de dérogation mineure s'avère nécessaire pour le lot 3 691 921 concernant les dimensions de frontage du terrain moindre que le 45 mètres réglementaire tel qu'indiqué au règlement ;

ATTENDU QUE cette demande est assujettie au règlement de zonage 2022-228 de la Municipalité de Saint-Raphaël ;

ATTENDU la recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme (CCU) obtenue lors du comité tenu le 17 mars 2026;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'ACCORDER** la demande de dérogation mineure en tenant compte que lorsque le lot résidu (lot #6) sera devenu un rond de virage, la largeur du frontage du lot 2 sera de 40,14m et deviendra moins dérogoire.
- **D'ACCEPTER** comme contribution de parc la cession d'une portion de terrain afin d'y aménager le rond de virée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

10.6 - RÉSOLUTION - Demande de dérogation mineure pour le 370, boul. St-Pierre

ATTENDU que les propriétaires du 370, boul. St-Pierre opèrent un commerce de restauration saisonnier;

ATTENDU que la propriété est située dans la zone M-28, périmètre urbain;

ATTENDU que les usages C-1 et C-3 (vente au détail et commerce de restauration) sont permis en M-28;

ATTENDU que les demandeurs désirent y ajouter un service de «foodtruck» permanent; et que selon l'article 96 du règlement de zonage cette pratique est autorisé seulement pour un maximum de 3 jours;

ATTENDU que le règlement actuel ne permet pas de statuer au service d'urbanisme de la municipalité;

ATTENDU qu'il ne s'agit pas d'une dérogation mineure mais un changement réglementaire important pouvant créer plusieurs précédents;

IL EST PROPOSÉ PAR : Guylaine Larochelle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **DE REFUSER** le commerce de type « Foodtruck » de façon permanente au 370, boul. St-Pierre pour les raisons suivantes:
 - La zone de visibilité sécuritaire avec le boul. St-Pierre serait problématique et pourrait générer un risque d'accident accru;
 - Le terrain et le stationnement ne sont pas suffisamment grand pour permettre un achalandage supplémentaire ni une construction supplémentaire;
 - La sécurité des croisements avec les utilisateurs de la route serait grandement affectée incluant la traverse plus importante de piéton;
 - La nuisance envers les voisins à proximité serait davantage augmentée;



N° de résolution
ou annotation

2026-04-66

- Et par soucis d'équité de taxations envers les autres commerces, une installation temporaire étant exempt de taxes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

11 - SÉCURITÉ PUBLIQUE

11.1 - DÉPÔT du rapport mensuel de la sécurité publique

Le dépôt du rapport mensuel de mars du service de sécurité publique est déposé au conseil par monsieur Morin directeur de la Sécurité Publique et en fait la lecture au public.

11.2 - RÉSOLUTION - Autorisation de dépôt au SEAO dans le cadre du remplacement du camion incendie

ATTENDU QUE le conseil municipal a au cours de l'année 2025 réalisé les étapes d'analyse du projet de remplacement du camion incendie, de présentation publique et d'autorisation gouvernementale;

ATTENDU QUE le schéma de couverture de risque de la MRC de Bellechasse prévoit le remplacement de certains véhicules afin de maintenir le statut d'immunité lors des interventions;

ATTENDU QUE la CNESST, la NFPA, la loi sur les incendies et les assurances obligent maintenant les municipalités à des règles strictes de niveau de protection notamment pour la population mais aussi pour les employés (pompiers)

ATTENDU QUE le conseil a adopté le projet de remplacement du véhicule incendie 1994 comme étant planifié pour l'année 2026-2027;

ATTENDU QUE la Municipalité a procédé à la préparation d'un devis minimal requis pour ledit camion en comparaison avec le véhicule actuel, les nouvelles normes obligatoires et les besoins de protection pour les citoyens de Saint-Raphaël;

ATTENDU QUE la demande d'offres inclura diverses options de véhicules répondant au besoin actuel et future de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE,
IL EST PROPOSÉ PAR : Sylvie Picard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AUTORISER** Monsieur Claude Morin, directeur général et greffier-trésorier, à procéder à un appel d'offres public (SEAO) ans le cadre du remplacement du camion incendie.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-67

11.3 - RÉSOLUTION - Service de désincarcération Service de Sécurité Incendie de Saint-Raphaël ».

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Raphaël possède des outils de désincarcération;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Raphaël a formé sa brigade en désincarcération, en intervention sur les véhicules électriques et comme premiers répondants;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité de



N° de résolution
ou annotation

Saint-Raphaël a mis en place les protocoles requis par ce type d'intervention sur son territoire;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie de la Municipalité de Saint-Raphaël possède une force de frappe suffisante autant le jour la semaine que les soirs et fin de semaine;

ATTENDU QUE le service de sécurité incendie pourrait bénéficier de remboursement de la SAAQ lors de ce type d'intervention si celui-ci est reconnu offrir le service;

La conseillère au siège no. 4 déclarant que le fait de voter à l'égard de la proposition soumise au conseil est susceptible de constituer un manquement à une règle prévue au code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal considérant qu'elle est employée du service.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

QUE le Conseil municipal de Saint-Raphaël autorise monsieur Claude Morin, Adm.A., directeur de la sécurité publique demande la modification de son protocole incendie de façon à répondre aux appels liés à la désincarcération sur son territoire seulement;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS VOTANTS

12 - TRAVAUX PUBLICS

12.1 - DÉPÔT du rapport mensuel des travaux publics

Le dépôt du rapport mensuel de mars du service des travaux publics est déposé au conseil par monsieur Morin directeur général et en fait la lecture au public.

12.2 - DÉPÔT du rapport de vérification de la précision des équipements de mesure de débit d'eau potable

Le dépôt du rapport de vérification de la précision des équipements de mesure de débit d'eau potable est déposé au conseil par monsieur Morin directeur général et mentionne qu'il est disponible sur le site de la municipalité dans la section travaux publics. Ce rapport atteste la performance de nos équipements et de leur conformité avec les exigences du ministère de l'Environnement.

13 - LOISIRS

13.1 - RÉSOLUTION - Retrait de l'entente lié au MADA (politique Familles et Aînés)

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël participe au programme MADA (politiques familiales et Municipalité Amie des Aînés) avec la MRC de Bellechasse avec 12 autres municipalités;

ATTENDU QUE ce projet est habituellement lié au conseil et au service des loisirs de la municipalité;

ATTENDU QU' avec l'absence d'une ressource permanente à la municipalité, ce projet régional génère une surcharge de travail, n'est plus subventionné et ne permet pas des retombées significatives pour nos citoyens;

ATTENDU QUE pour cela, la municipalité doit signifier à la MRC vouloir se retirer de la liste des municipalités participantes à ce dossier;

2026-04-68



N° de résolution
ou annotation

2026-04-69

ATTENDU QUE des modifications doivent être apportées à l'adhésion et au retrait d'une municipalité, de même que diverses corrections administratives mineures.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Guylaine Larochelle
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **D'AVISER** la MRC du désir de la municipalité de se retirer du programme MADA;
- **DE S'ASSURER** du transfert des dossiers entre la MRC et la municipalité;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14 - LÉGISLATION

14.1 - ADOPTION - Dépôt du deuxième projet de règlement relatif à l'utilisation et à la transformation de conteneur maritime et à l'utilisation de boîte de remorque ou de camion sur le territoire de la municipalité 2026-246.

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël a le pouvoir en vertu de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQc.A-19.1) d'adopter un règlement relatif aux conteneurs maritimes et tout structure d'entreposage sur le territoire;

ATTENDU QUE la municipalité a compétence en matière d'environnement, de nuisances, de véhicules, de roulottes et de bien-être général de la population en vertu de la Loi sur les compétences municipales (RLRQc.C47.1);

ATTENDU QU' il est observé l'utilisation de conteneurs maritimes et de boîtes de camion soit pour l'entreposage, soit pour d'autres fins, sans autorisation sur le territoire de la Municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité désire encadrer l'utilisation des conteneurs maritimes et des boîtes de camions et toutes structures apparentées;

ATTENDU l'avis de motion et le dépôt du 1er projet de règlement relatif à l'utilisation et à la transformation de conteneur maritime et à l'utilisation de boîte de remorque ou de camion sur le territoire de la municipalité 2026-246 à la séance ordinaire du 3 mars 2026;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait des modifications apportées au règlement suite à son dépôt et son étude;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant

- **QUE** le 2e projet de règlement 2026-246 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;
- **QUE** toute disposition incompatible avec le présent règlement contenu dans toutes politiques ou règlements antérieurs de la Municipalité est abrogée.
- **QUE** tout propriétaire de conteneur, de boîte de camion ou de remorque et de conteneur transformé en bâtiment accessoire avant l'entrée en vigueur dudit règlement doit régulariser sa situation, avant le 31 décembre 2027;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi;



N° de résolution
ou annotation

2026-04-70

- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.2 - ADOPTION - Règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments 2026-248

CONSIDÉRANT QUE la Loi modifiant la Loi sur le patrimoine culturel et d'autres dispositions législatives est entrée en vigueur le 1er avril 2021 ;

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité de Saint-Raphaël doit adopter le règlement relatif à l'occupation et à l'entretien des bâtiments prévu à l'article 145.41 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, c. A-19.1) au plus tard le 1er avril 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement contient des normes visant à empêcher le dépérissement des bâtiments, à les protéger contre les intempéries et à préserver l'intégrité de leur structure ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné à la séance du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QU'UN projet de règlement a été déposé à la séance du 3 mars 2026;

CONSIDÉRANT QUE la procédure d'adoption applicable du règlement a été suivie ;

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot

- **QUE** le règlement 2026-248 soit adopté par le conseil et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;
- **QUE** toute disposition incompatible avec le présent règlement contenu dans toutes politiques ou règlements antérieurs de la Municipalité est abrogée.
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.3 - ADOPTION - Premier projet « Règlement de zonage 2026-244 »

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE la municipalité procède au projet de refonte du plan et des règlements d'urbanisme en collaboration avec la MRC de Bellechasse;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été adopté à la séance du conseil du 3 février 2026;

ATTENDU QUE la refonte du règlement d'urbanisme facilitera



N° de résolution
ou annotation

l'administration et l'application par les inspecteurs municipaux;

ATTENDU QUE le projet est requis suite à de nombreuses incohérences, demandes et besoin de la municipalité;

ATTENDU QUE le conseil est satisfait des modifications apportées au règlement suite à son dépôt et son étude;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Philippe Allard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le premier projet de règlement numéro 2026-244 intitulé « Règlement numéro 2026-244 – Règlement de zonage » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci; ;
- **QUE** le règlement de zonage numéro 2022-228, ses amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement de zonage refondu numéro 2026-244, tel que rédigé et accessible au public.
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-72

14.4 - RÉSOLUTION - Date, heure et lieu de l'assemblée publique de consultation en lien avec le règlement de zonage (art. 125 LAU)

AVIS DE D'ASSEMBLÉE PUBLIQUE est par la présente donné par monsieur Richard Thibault,

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QU'IL** sera présenté, le règlement no. 2026-244 intitulé: « Règlement de zonage » le 5 mai 2026 à 19h00 au centre communautaire.

À ladite séance, une explication des modifications sera présentée au bénéfice des citoyens avant l'adoption finale du règlement.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-73

14.5 - AVIS DE MOTION - Projet règlement de construction refondu 2026 - 250

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Richard Thibault, qu'il sera déposé, le projet de Règlement no. 2026 - 250 intitulé :

« Règlement de construction refondu » abrogeant toutes autres résolutions ou règlements traitant du même sujet.

2026-04-74

14.6 - ADOPTION - Projet de Règlement de construction 2026 - 250

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le conseil travaille au projet de refonte des règlements d'urbanisme afin d'en faire la mise à jour pour qu'ils représentent la réalité des besoins de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la direction générale et l'inspectrice en urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le projet de règlement intitulé « Règlement de construction 2026 - 250 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;
- **QUE** le règlement de construction 2022-229, les amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement de construction refondu numéro 2026-250, tel que rédigé et accessible au public;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-75

14.7 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement concernant les demandes de lotissement 2026 - 251

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Richard Thibault, qu'il sera déposé le projet de règlement concernant les demandes de lotissement 2026 - 251 intitulé :

« Règlement concernant les demandes de lotissement 2026 - 251 » abrogeant toutes autres résolutions ou règlements traitant du même sujet.

2026-04-76

14.8 - ADOPTION - Projet de règlement de lotissement 2026 - 251

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil travaille au projet de refonte des règlements d'urbanisme afin d'en faire la mise à jour pour qu'ils représentent la réalité des besoins de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les fonctionnaires municipaux;



N° de résolution
ou annotation

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la direction générale et l'inspectrice en urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le projet de règlement intitulé « Projet de règlement de lotissement 2026 - 251 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;
- **QUE** le règlement de lotissement 2022-230, les amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement de lotissement 2026 - 251, tel que rédigé et accessible au public;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-77

14.9 - AVIS DE MOTION - Règlement concernant les permis et certificat 2026 - 252

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Richard Thibault, qu'il sera déposé le projet de règlement concernant les permis et certificats 2026 - 252 intitulé :

« Règlement concernant les permis et certificats 2026 - 252 »
abrogeant toutes autres résolutions ou règlements traitant du même sujet.

2026-04-78

14.10 - ADOPTION - Projet de règlement concernant les permis et certificat 2026 - 252

ATTENDU QUE les articles 109.1, 110.3.1 et 124 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

ATTENDU QUE le conseil travaille au projet de refonte des règlements d'urbanisme afin d'en faire la mise à jour pour qu'ils représentent la réalité des besoins de la municipalité;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la direction générale et l'inspectrice en urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le projet de règlement intitulé « Projet de règlement sur les permis et certificats 2026 - 252 » soit adopté et qu'il soit



N° de résolution
ou annotation

2026-04-79

**14.11 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement concernant le
PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale)
2026 - 253**

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Richard Thibault, qu'il sera déposé le projet de règlement concernant le PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) 2026 - 253 intitulé :

« Règlement concernant le PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) 2026 - 253 » abrogeant toutes autres résolutions ou règlements traitant du même sujet.

2026-04-80

**14.12 - ADOPTION - Règlement concernant le PIIA (Plan
d'implantation et d'intégration architecturale) 2026 -
253**

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Raphaël par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1) peut assujettir la délivrance de permis de construction ou de lotissement ou de certificat d'autorisation ou d'occupation à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'architecture des constructions ou l'aménagement des terrains et aux travaux qui y sont reliés ;

ATTENDU QUE le Règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme 2024 - 007 est en vigueur ;

ATTENDU QUE la municipalité de Saint-Raphaël comporte un patrimoine bâti riche et diversifié au sein de son village dont elle veut renforcer la protection, la mise en valeur et l'accompagnement aux citoyens;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été adopté à la séance du conseil du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la direction générale et l'inspectrice en urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Michel Garant
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le projet de règlement intitulé « Projet de règlement concernant le PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) 2026 - 253 » soit adopté et qu'il soit statué et

statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;

- **QUE** le règlement de lotissement 2022-231, les amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement dur les permis et certificats 2026 - 252, tel que rédigé et accessible au public;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS



N° de résolution
ou annotation

décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;

- **QUE** le règlement concernant le PIIA (Plan d'implantation et d'intégration architecturale) 2024-007, les amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement sur les permis et certificats 2026 - 253, tel que rédigé et accessible au public;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-81

14.13 - AVIS DE MOTION - Projet de règlement concernant les dérogations mineures 2026-254

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Richard Thibault, qu'il sera déposé le projet de règlement concernant les dérogations mineures 2026-254 intitulé :

« Règlement 2026 - 254 modifiant le règlement numéro 95-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » abrogeant toutes autres résolutions ou règlements traitant du même sujet.

2026-04-82

14.14 - ADOPTION - Projet de règlement 2026-254 modifiant le règlement numéro 95-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme

ATTENDU QUE, le 06 février 1995, le conseil de la municipalité de Saint-Raphaël a adopté le règlement sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 95-97;

ATTENDU QU'en vertu des articles 145.1 à 145.8 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, le conseil d'une municipalité peut adopter un règlement sur les dérogations mineures aux dispositions des règlements de zonage et de lotissement, autres que celles qui sont relatives à l'usage et à la densité d'occupation du sol;

ATTENDU QU'il est pertinent de mettre à jour et d'apporter des modifications au règlement sur les dérogations mineures, afin de revoir les critères d'admissibilité, la procédure assujetti à une telle demande et d'arrimer celui-ci avec la refonte des règlements d'urbanisme;

ATTENDU QU'UN avis de motion a été donnée à la séance du conseil en date du 7 avril 2026;

ATTENDU QUE la refonte des règlements d'urbanisme facilitera leur administration et leur application par les fonctionnaires municipaux;

ATTENDU QUE le projet est coordonné par la direction générale et l'inspectrice en urbanisme;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Marie-Philippe Allard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le projet de règlement intitulé « Projet de règlement 2026-254 modifiant le règlement numéro 95-07 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme » soit



N° de résolution
ou annotation

2026-04-83

- adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;
- **QUE** le règlement concernant sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme numéro 95-97, les amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement sur les dérogations mineures 2026 - 254, tel que rédigé et accessible au public;
 - **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
 - **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

14.15 - AVIS DE MOTION - Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus 2026 - 249

Avis de motion est, par la présente, donné par monsieur Richard Thibault, qu'il sera adopté, le projet de Règlement no. 2026 - 249 intitulé :

« Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus » tel que la loi sur les élections l'exige suite aux élections.

2026-04-84

14.16 - ADOPTION - Projet de règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus 2026-249

RÈGLEMENT ÉDICTANT LE CODE D'ÉTHIQUE ET DE DÉONTOLOGIE DES ÉLU(E)S MUNICIPAUX

ATTENDU QUE le conseil de la Municipalité a adopté, le 2 mai 2023 le règlement édictant le Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s présentement en vigueur, Règlement numéro 2023-006 édictant un Code d'éthique et de déontologie des élu(e)s;

ATTENDU qu'en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ c. E-15.1.0.1 (ci-après la « LEDMM »), toute municipalité doit, avant le 1^{er} mai qui suit toute élection générale, adopter un code d'éthique et de déontologie révisé qui remplace celui en vigueur, avec ou sans modification;

ATTENDU qu'il y a lieu, en conséquence, d'adopter un code d'éthique et de déontologie des élu(e)s révisé;

ATTENDU QUE les formalités prévues à la LEDMM, pour l'adoption d'un tel code révisé, ont été respectées;

ATTENDU QUE le greffier-trésorier mentionne que le présent règlement a pour objet de prévoir les principales valeurs de la Municipalité en matière d'éthique et les règles déontologiques qui doivent guider la conduite d'une personne à titre de membre du conseil, d'un comité ou d'une commission de la Municipalité ou, en sa qualité de membre du conseil de la Municipalité, d'un autre organisme;

ATTENDU QUE le présent règlement est adopté en vertu de l'article 13 de la Loi sur l'éthique et la déontologie en matière municipale, RLRQ, c. E-15.1.0.1;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir lu le présent projet de règlement et renoncent ainsi à sa lecture.



N° de résolution
ou annotation

**EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Sylvie Picard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **QUE** le projet de règlement intitulé « Règlement 2026-249 Règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus 2026-249 » soit adopté et qu'il soit statué et décrété par ce règlement l'ensemble des conditions de celui-ci;
- **QUE** le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus précédent, les amendements ainsi que toutes résolutions et modifications, sont remplacés, à toutes fins de droit, par le règlement concernant le code d'éthique et de déontologie des élus 2026-249 tel que rédigé et accessible au public;
- **QUE** le présent règlement entre en vigueur selon la loi après l'accomplissement des formalités prévues par celle-ci;
- **QUE** le présent règlement soit inscrit au registre des règlements de la municipalité et qu'il soit publié sur le site internet municipal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-85

14.17 - RÉSOLUTION - Projet de tour de communication Telus

CONSIDÉRANT que le projet de TELUS vise à améliorer la couverture cellulaire sur le territoire de la municipalité de Saint-Raphaël et des municipalités voisines;

CONSIDÉRANT que TELUS compte déployer un site de télécommunications, composé d'un support d'antennes (la tour) de 76 mètres de hauteur avec des antennes au sommet et un abri d'équipements au sol. Le site sera situé au 688, route 281, lot 3 692 580 en retrait de la route;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la population à recevoir un tel service dans la Municipalité notamment par une mobilisation citoyenne et le dépôt d'une pétition de plus de 100 noms;

CONSIDÉRANT qu'Innovation, Sciences et Développement Économique Canada (ISDE) régit les télécommunications au Canada et que cette dernière exige aux promoteurs de services de télécommunications de consulter la population locale préalablement à la construction de tout nouveau site de télécommunications tel que le site proposé;

CONSIDÉRANT que Telus a répondu aux préoccupations du conseil et aux questions des citoyens à la municipalité;

CONSIDÉRANT que le conseil municipal approuve le projet de TELUS;

**IL EST PROPOSÉ PAR : Marie-Philippe Allard
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS**

- **QUE** le conseil accepte le projet de site de télécommunications de TELUS et qu'une copie de la présente résolution soit acheminée à TELUS.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

2026-04-86

**14.18 - RÉSOLUTION - Demande d'appui - Demande
d'enfouissement de l'Axe Appalaches - Bas-Saint-
Laurent**

ATTENDU que les tracés actuellement proposés par Hydro-



N° de résolution
ou annotation

Québec sont exclusivement aériens et impliquent une emprise d'environ 70 mètres, entraînant des impacts permanents sur les terres agricoles, les érablières, les boisés et les milieux naturels;

ATTENDU que ces tracés pourraient entraîner la perte de milliers d'entailles acéricoles dans la MRC de Bellechasse, affectant un secteur économique et identitaire majeur;

ATTENDU que le territoire agricole, forestier et agrotouristique constitue un pilier économique essentiel pour la région, et que la présence d'infrastructures aériennes pourrait compromettre son attractivité;

ATTENDU que l'enfouissement en courant continu haute tension est une technologie maîtrisée par Hydro-Québec, permettant de réduire la fragmentation du territoire et d'améliorer la résilience face aux événements climatiques extrêmes;

ATTENDU que la protection des paysages, des milieux naturels et de la qualité de vie de la population constitue une responsabilité fondamentale des municipalités;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par Edith Chabot
ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

- **QUE** le conseil appuie la résolution de la Municipalité de Saint-Malachie et considère que l'enfouissement de la ligne à haute tension est la solution la plus appropriée pour protéger le territoire, l'environnement et l'économie locale;
- **QUE** la Municipalité réaffirme sa volonté de travailler avec les autres municipalités touchées afin de défendre une position commune auprès des instances concernées;
- **QUE** copie de la présente résolution soit transmise aux instances gouvernementales, à Hydro-Québec et aux municipalités impliquées.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

15 - VARIA

16 - DEUXIÈME PÉRIODE DE QUESTIONS

1. Madame Chantale Goupil demande si le congé pour le coordonnateur des loisirs est sans solde et si cela pourrait créer un précédent dans le futur. R.: Il s'agit d'un cas exceptionnel et particulier. Le tout sera révisé à la mi-mai avec celui-ci afin de déterminer la suite des choses. Comme il s'agissait d'un cas de force majeure, la situation a été acceptée mais ne se veut pas un précédent automatique pour l'avenir mais plutôt une conciliation étudiée au cas-par-cas.

2. Monsieur Nathan Jacques mentionne que le règlement sur les conteneurs pourrait selon lui créer des précédents de « droit acquis » et de potentielles poursuites envers la municipalité. R.: Les conteneurs étaient déjà régis par les règlements de zonage précédents (2022 et 2004) de plus, la jurisprudence démontre que ce droit ne s'applique pas à des installations temporaires comme les conteneurs maritimes sinon, ils font l'objet d'autorisation ou de permis.

2026-04-87

17 - CLÔTURE ET LEVÉE DE LA SÉANCE



N° de résolution
ou annotation

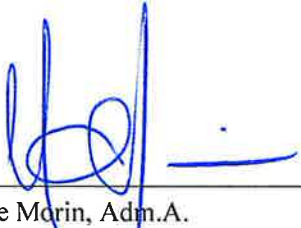
Les sujets étant tous traités,

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par

ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS

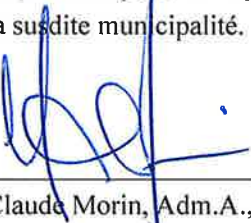
- **QUE** cette séance ordinaire soit levée, l'ordre du jour étant épuisé.
Fermeture à 20h37

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS

 Richard Thibault Maire	 Claude Morin, Adm.A. Directeur général et greffier-trésorier
--	---

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT

Je soussigné certifie par la présente que les crédits budgétaires sont disponibles pour les dépenses décrites par le conseil de cette assemblée de la susdite municipalité.


Claude Morin, Adm.A., directeur général et greffier-trésorier

Je, Richard Thibault, Maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.


Richard Thibault, Maire

18 - SÉANCE DE TRAVAIL - SUJETS À DISCUSSION